Département de la CORREZE

Commune de Saint-Angel

ENQUETE PUBLIQUE
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
du 15 juin au 18 juillet 2016

Dossier présenté par la société GATIGNOL en vue d'obtenir la régularisation administrative d'une unité de travail et de traitement du bois située à Saint-Angel

2/3 Conclusions et avis du Commissaire-Enquêteur

Commissaire-Enquêteur: Jean-Louis DUC

JL

Rappel de l'objet de l'enquête :

La SASU Gatignol, implantée sur la commune de Saint-Angel, est une entreprise de la première transformation du bois (activités d'exploitation forestière, de sciage et de traitement du bois) et de la seconde transformation (conception, fabrication et montage de charpentes et bâtiments bois).

La société produit annuellement environ 5 500 m³ de sciages bruts et commercialise ses produits connexes du sciage : plaquettes (3 500 T), sciures (950 T), écorces (720 T) et chutes courtes de bois (150 T). Elle réalise, par trempage, un traitement insecticide et fongicide d'environ 4 300 m³ de sciages par an.

La SASU Gatignol demande à actualiser administrativement sa situation au regard de la nomenclature des installations classées (ICPE) pour les activités suivantes :

Désignation des activités	Rubrique	Critère de classement	Régime
Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés ; Quantité > 1 000 litres	**2415.1**	20 250 litres de produit dilué dans le bac	**A**utorisation
Atelier où l'on travaille le bois ou les matériaux combustibles analogues ; Puissance installée> 200kw	**2410-B.1.**	Puissance installée de 680 kw Puissance souscrite de 460 kw	**E**nregistrement
Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés ; 1 000m³<Volume ≤ 20 000m³	**1532.3**	Stock moyen bois de sciage verts, en grumes, en billions ou en sous-produits de 2 625m³ sans excéder 3 200m³	**D**éclaration
Broyage, concassage...des substances végétales et de tous produits organiques naturels ; 100 kw<puissance< 500kw	**2260.2.b**	Puissance installée de 165 kw	**D**éclaration

Dossier d'enquête :
Le dossier mis à l'enquête se composait :
- d'un dossier de demande d'autorisation comprenant l'étude d'impact, l'étude de dangers et leurs résumés non techniques respectifs, la notice d'hygiène et sécurité ;
- d'un dossier regroupant l'ensemble des annexes ;
- de l'avis de l'autorité environnementale du préfet de Région en date du 6 juin 2016.

ainsi que les documents administratifs :
- l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016 portant ouverture de l'enquête publique ;
- le registre d'enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation était complet, clair et pédagogique, compréhensible du grand public.
L'étude d'impact et l'étude des dangers étaient, chacune, accompagnées d'un résumé non technique, aisément accessible à un public non averti.

Désignation du commissaire- enquêteur :
Par décision du président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 18 avril 2016, le rédacteur, M. Jean-Louis DUC a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour l'enquête publique faisant l'objet du présent rapport et M. Jacques BROCHU a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Puis par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2016, M. le Préfet de la Corrèze a ordonné la mise à l'enquête au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du présent projet et en son article 2 a repris la désignation des commissaires-enquêteurs.

Déroulement de l'enquête :

L'arrêté préfectoral du 26 mai 2016 a fixé les dates de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 juin 2016 au lundi 18 juillet 2016 inclus. Le dossier mis à l'enquête était consultable en mairie de Saint-Angel.

Les permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Angel définies dans l'arrêté préfectoral et reprises dans l'affichage en mairie et dans la presse se sont tenues:
- le lundi 15 juin 2016 de 9h à 12h,
- le mardi 21 juin 2016 de 14h à 17h,
- le lundi 27 juin 2016 de 9h à 12h,
- le vendredi 8 juillet 2016 de 14h à 17h,
- le lundi 18 juillet 2016 de 14h à 17h.

Visite des lieux :
Au préalable, j'ai organisé une réunion avec le porteur de projet, M. Gilbert Pacheco, Président de la SASU Gatignol. Cette réunion fixée au mardi 7 juin 2016 à 14h a permis de m'éclairer sur la teneur du projet, de rappeler les règles de l'enquête à venir, notamment celle relative à l'affichage, de vérifier la composition du dossier et une visite sur site a conclu cette réunion.

Information du public:
Le public a été informé par voie d'affichage en mairie de Saint-Angel et à l'entrée du site de la SASU Gatignol ; Il devait en être de même pour les communes d' Ussel, Chaveroche et Valiergues.

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :
La montagne : les 1er et 17 juin 2016,
La Vie Corrézienne : les 3 et 17 juin 2016.

Avis des communes concernées:
Conformément aux dispositions du code l'environnement, les conseils municipaux impactés par cette enquête devaient formuler un avis avant le 2 août 2016 :
- Délibération du conseil municipal de Saint-Angel en date du 6 août 2016 : Avis Favorable
- Délibération du conseil municipal d'Ussel en date 22 juin 2016 : Avis Favorable
- Délibération du conseil municipal de Chaveroche en date du 25 juillet 2016 : Avis Favorable
- Délibération du conseil municipal de Valiergues en date du 22 juillet 2016 : Avis Favorable

Au terme de l'enquête publique,

Constatant que l'enquête publique prescrite à partir du dossier réglementaire s'est déroulée du 15 juin au 18 juillet 2016, sans incident, et que le dossier d'enquête a été mis à disposition du publique durant ce temps en mairie de Saint-Angel,
- que la publicité de l'enquête a été effectué d'une manière réglementaire,
- que le public a pu s'exprimer librement sur le registre d'enquête tant au moment des permanences tenues en mairie qu'aux jours et heures d'ouverture habituelle de celle-ci,
- qu'à la clôture de l'enquête, aucune observation, proposition ou contre-proposition n'a été formulée sur le registre d'enquête.
- que de même, aucune lettre ou note n'a été reçue en mairie pendant la durée de l'enquête,
- qu'aucune association de défense de l'environnement ne s'est manifestée durant l'enquête.

35

Considérant

- les conclusions ci-dessus mentionnées,
- que les enjeux environnementaux sont clairement identifiés, tous les impacts potentiels ont été étudiés : ceux liés au transport et à l'approvisionnement, aux nuisances sonores, à la qualité de l'eau, à la qualité de l'air, aux déchets,
- que les mesures prises ou prévues pour Éviter, Réduire ou Compenser (ERC) voire supprimer dans la mesure du possible, les effets négatifs liés aux installations ont également déclinées dans le dossier pour tenir compte des éventuels impacts sur l'environnement, en particulier sur la faune et la flore, les sites et paysages, le sol, l'eau, l'air, les milieux naturels, les équilibres biologiques, le voisinage, l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique,
- que les mesures prévues vont être concrétisées et notamment les premières, pertinentes, inscrites dans le plan d'investissement et confirmées par le chef d'entreprise: travail sur le système de tri des déchets inertes, réaménagement du stockage (limiter le lessivage), captation des eaux pluviales et d'extinction- ,
- qu'aucun incident grave n'a été recensé sur ce site existant depuis 1991,
- que ces installations contribuent pleinement au dynamisme économique de la commune et de la région,
- les avis favorables des communes concernées,
- l'avis favorable de l'ARS en date du 25 mai 2016,
- L' avis « favorable » de l'Autorité Environnementale du 6 juin 2016 qui conclut :

« ...S'agissant d'une demande de régularisation, les phases d'exploitation et de remise en état du site ont été plus particulièrement développées dans l'étude d'impact. Celle-ci est proportionnelle à l'importance des installations, des activités et à leurs incidences sur l'environnement et la santé. Les enjeux environnementaux relatifs à cette demande de régularisation sont correctement pris en compte et traités de manière claire dans le dossier tel que communiqué. »

Je soussigné Jean-Louis DUC, commissaire-enquêteur, émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement déposée par la SASU Gatignol concernant la régularisation administrative d'une unité de travail et de traitement du bois située sur la commune de Saint-Angel.

Fait à VIAM, le 09 août 2016
Le commissaire-enquêteur

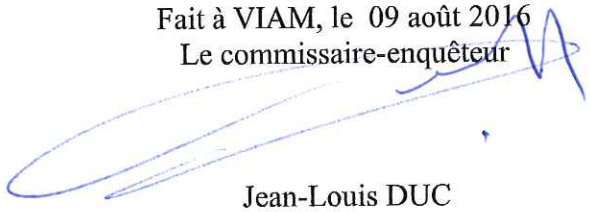

Jean-Louis DUC